LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2022-214

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / DRDFIP

45-2022-09-01-00025 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX - A. DEVOYON (2 pages) Page 4

45-2022-09-01-00048 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page) Page 7

45-2022-09-01-00042 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - (1 page) Page 9

45-2022-09-01-00044 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - A. VENON (1 page) Page 11

45-2022-09-01-00034 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - C. DORNEAU (1 page) Page 13

45-2022-09-01-00037 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - C. LE THEOFF (1 page) Page 15

45-2022-09-01-00040 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - C. PAITARD (1 page) Page 17

45-2022-09-01-00047 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - D. MUNOZ (1 page) Page 19

45-2022-09-01-00045 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - D. VERNOIS (1 page) Page 21

45-2022-09-01-00015 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - EQUIPE DE RENFORT (2 pages) Page 23

45-2022-09-01-00035 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - F. FRANCESCHI (1 page) Page 26

45-2022-09-01-00038 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - F. MACARI (1 page) Page 28

45-2022-09-01-00039 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - F. MENNECART (1 page) Page 30

45-2022-09-01-00019 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - G. DRANO (2 pages) Page 32

45-2022-09-01-00033 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - H. DJAMBI (1 page) Page 35

45-2022-09-01-00043 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - I. TROUILLE (1 page) Page 37

45-2022-09-01-00049 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - J. PREBAY (1 page) Page 39

45-2022-09-01-00016 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - Liste des responsables de services (1 page) Page 41

45-2022-09-01-00036 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - M. GERARD (1 page) Page 43
45-2022-09-01-00041 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - S. SAMAT (1 page) Page 45
45-2022-09-01-00014 - Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 47
45-2022-09-01-00012 - Subdélégation en matière de gestion domaniale (2 pages) Page 50
45-2022-09-01-00013 - Subdélégation en matière de successions vacantes - Département du Loiret (2 pages) Page 53

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00025

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX - A. DEVOYON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame DEVOYON Ariane, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00048

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame NOLLEAU Véronique, Contrôleuse principale des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 20 000 euros.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00042

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL -

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Monsieur PELLUCHON Richard, Inspecteur des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00044

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - A. VENON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame VENON Aurélie, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00034

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - C. DORNEAU

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame DORNEAU Catherine, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00037

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - C. LE THEOFF

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame LE THEOFF Christine, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00040

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - C. PAITARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame PAITARD Christine, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00047

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - D. MUNOZ

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Monsieur MUNOZ David, Contrôleur principal des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 20 000 euros.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00045

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - D. VERNOIS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame VERNOIS Delphine, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00015

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - EQUIPE DE RENFORT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'Équipe Départementale de Renfort désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
EL ALLAOUI Zohra	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BELLEC David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DEROCHE Laurie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DUVERGER Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FARCY Carole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GAUDIN Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
INACIO Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KUNTZ Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEGRAND Mikaël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEYNET Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RICHARD Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SURAND Nicole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VIDOT Willy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
WUILLOT Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LECLERC Emmanuel	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022

L'Administrateur des finances publiques
Directeur régional des finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00035

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - F. FRANCESCHI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame FRANCESCHI Françoise, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00038

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - F. MACARI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Monsieur MACARI Frédéric, Inspecteur des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00039

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - F. MENNECART

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame MENNECART Françoise, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00019

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - G. DRANO

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Monsieur DRANO Guillaume, Administrateur des Finances publiques,** à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et

gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00033

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - H. DJAMBI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Monsieur DJAMBI Honorat, Inspecteur des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00043

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - I. TROUILLE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame TROUILLE Irène, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00049

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - J. PREBAY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame PREBAY Julie, Contrôleuse des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 20 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00016

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - Liste des responsables de services

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Liste des responsables de service disposant à compter du 1er septembre 2022 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom – Prénom des Responsables	Services
BONNAUD Évelyne CHENICLET Yannick	Services des impôts des entreprises : Loiret Est Loiret Ouest
ASSIE Jean-Pierre GLOMERON Isabelle QUEREL Marie-Noël GASPARD Yves SCHAFFAUSER Alain	Services des impôts des particuliers : Gien Montargis Orléans Coligny Orléans La Source Pithiviers
SAMBRAS Denis	Service de Publicité Foncière Enregistrement Orléans
CARON Michaël GOUAUX Christian	1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification
MARTIN Nicolas	Pôle de Contrôle et d'Expertise du Loiret
DUPONT Claire	Pôle de Contrôle de Revenus/Patrimoines
DELATTRE Mélina	Pôle de Contrôle à Distance
MORLIERAS Alain	Pôle de recouvrement spécialisé
ETIENNE Stéphane	Service Départemental des impôts fonciers

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022

L'Administrateur des finances publiques
Directeur régional des finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00036

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - M. GERARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame GERARD Maryvonne, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00041

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL - S. SAMAT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'Administrateur des Finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2022 à **Madame SAMAT Sylvie, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administrateur des Finances publiques
chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Eric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00014

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 portant affectation de Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision d'affectation du 24 octobre 2016 nommant Mme Nadine LE MANER au pôle pilotage et ressources à compter du 17 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nadine LE MANER, Administratrice des finances publiques,

DECIDE

1. En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté de la préfète du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en date du 24 mars 2021, seront exercées, à compter du 1er septembre 2022 par :

1.1 – Madame Fabienne BLANCHET, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division budget logistique immobilier,

- Monsieur Michel THUAULT-BENETEAU, Inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Monsieur David ADAMY, Inspecteur des finances publiques,
- Monsieur Jean-Romain ANNET, Inspecteur des finances publiques,
- Monsieur Alain LEVEL, Contrôleur principal des finances publiques,

- Monsieur Stéphane MADEC, Contrôleur principal des finances publiques,
- Monsieur François BONNEAU, Contrôleur des finances publiques de 1ère classe,
- Monsieur Jean-Luc MALLARD, Contrôleur des finances publiques de 2ème classe.
- Madame Claudine MAZURAY, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Claire BIROT, Agent administratif principal des finances publiques de 2ème classe,

1.2 – Madame Mélanie NAGEL, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division ressources humaines, et en son absence, selon l'ordre suivant :

- Mme Nathalie POULET, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe de la responsable de division,
- Madame Pélagie ROUXEL, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Graziella ZEPHIR, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Sandrine BOCQUEZ, Contrôleuse principale des finances publiques,
- Madame Pépita JACQUES, Contrôleuse principale des finances publiques,
- Madame Célestine KOBLAN, Contrôleuse des finances publiques,
- Madame Céline BIGOT, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Blandine COSSON, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022
L'Administratrice des finances publiques

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00012

Subdélégation en matière de gestion domaniale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

La préfète du Loiret, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à M. Éric SALAÜN, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire, à compter du 1er septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 1er septembre 2022, la délégation de signature qui est conférée à M. Éric SALAÜN, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire, par l'article 1er de l'arrêté du 5 août 2022, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, sera exercée par :

- Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales ».

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure PERRAD, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale ou à son défaut par M François SERVOIN inspecteur des Finances Publiques, jusqu'au 09 septembre 2022, et par MME Christine PAILLOUX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à compter du 12 septembre 2022.

Article 3. En ce qui concerne le service local du domaine, délégation est donnée à :

- M. Jean-Louis LAURES, inspecteur des finances publiques,

- M. Davy DICHARRY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Dominique STACHOWIAK, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer l'ensemble des actes listés à l'article 1er – alinéas 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 susvisé.

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 juillet 2021.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022

Pour la Préfète,
L'administrateur des finances publiques,
directeur régional des finances publiques
intérimaire,

Signé : Éric SALAÜN

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-09-01-00013

Subdélégation en matière de successions vacantes - Département du Loiret

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

La préfète du Loiret, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à M. Éric SALAÜN, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Loiret,

ARRÊTE

Art. 1. – La délégation de signature qui est conférée à M. Éric SALAÜN, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire, par l'article 1er de l'arrêté du 5 août 2022 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Loiret, sera exercée Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales ».

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, ou à son défaut par M. François SERVOIN, inspecteur des finances publiques, jusqu'au 09 septembre, et par MME Christine PAILLOUX, inspectrice

divisionnaire des finances publiques, et MME Caroline BESNIER, inspectrice des finances publiques, à compter du 12 septembre 2022.

Art. 3. – À compter du 1er septembre 2021, délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations relatives à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 6 000 € en dépenses et 15 000 € en recettes :

- Mme Caroline BESNIER, inspectrice des finances publiques,
- M. Gilles FUHRER, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Claire JAMET, contrôleur des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, contrôleur des finances publiques,
- Madame Claudine TANCREZ, contrôleur des finances publiques,
- Madame Angéla YENKAMALA, contrôleuse des finances publiques,
- Madame Frédérique VACHER, contrôleuse principale des finances publiques.

Art. 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 29 juillet 2021.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 1er septembre 2022

Pour la Préfète,
L'administrateur des finances publiques,
directeur régional des finances publiques
intérimaire,

Signé : Éric SALAÜN